



Conditions générales

Promotion de la garantie HP OfficeJet pour les imprimantes éligibles HP+.

HP Schweiz GmbH
Glatt Tower
Neue Winterthurerstr. 99
8304 Wallisellen
Switzerland
E-mail : bonuswarranty@gps1.hp.com

ATTENTION : AVANT DE VOUS INSCRIRE POUR PROFITER D'UNE ANNÉE DE GARANTIE HP SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION SUR LA GARANTIE HP, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-APRÈS (« CONDITIONS GÉNÉRALES »). VOTRE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE CETTE PROMOTION IMPLIQUE QUE VOUS AVEZ LU ET ACCEPTÉ LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LESQUELLES ONT FORCE DE LOI. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES CONDITIONS GÉNÉRALES, VEUILLEZ NE PAS VOUS INSCRIRE DANS LE CADRE DE CETTE PROMOTION.

Cette promotion commence le 01.04.2021, est valable jusqu'à sa clôture par HP et est valable dans tous les pays de l'Espace économique européen, en Suisse, au Royaume-Uni et en Israël, où HP ou ses HP partenaires agréés vendent les produits HP concernés conformément aux indications ci-dessous. Sans préjudice des promotions analogues, les présentes Conditions générales prévalent et remplacent les versions antérieures.

Vous pouvez passer en revue, enregistrer ou imprimer toute partie de ces Conditions générales. Nous vous encourageons à imprimer une copie du document et à le consulter si vous souhaitez profiter d'une année de garantie HP supplémentaire dans le cadre de la promotion.

1. Objet

1.1. Cette année de garantie HP supplémentaire nécessite : (1) l'enregistrement de votre produit HP concerné (voir la définition ci-dessous) sur www.hp.com/eu/bonuswarranty/ dans les 60 jours suivant l'achat du produit HP concerné ; et (2) l'acceptation des présentes Conditions générales.

1.2. HP vous offre une garantie HP d'une durée de 3 ans maximum (garantie commerciale) sur les produits HP concernés. Celle-ci se compose de : (1) 1 an de garantie HP standard ; (2) 1 année supplémentaire si vous activez HP+ lors de la configuration ; et (3) 1 année bonus lors de l'enregistrement. Si vous activez HP+ lors de la configuration sans vous inscrire pour profiter d'une année de garantie HP supplémentaire ou vice-versa (si vous vous enregistrez mais n'activez pas HP+), la durée totale de la garantie HP sera de 2 ans. Si vous décidez de ne pas activer HP+ et de ne pas profiter de l'année de garantie HP supplémentaire, la durée totale de la garantie HP sera de 1 an.

1.3. La garantie HP et ses extensions sont soumises à la Déclaration de garantie limitée HP annexe à votre produit HP concerné (voir la définition ci-après). Vous pouvez aussi consulter la Déclaration de garantie limitée HP [ici](#). En cas de contradiction entre la Déclaration de garantie limitée HP annexe à votre produit HP et la version disponible à l'adresse ci-dessus, le texte annexe à votre produit HP concerné prévaudra.

1.4. Si vous êtes client(e), les avantages de la Garantie commerciale HP ne remplacent ni ne limitent les droits acquis en vertu de la législation régissant la protection du consommateur en termes de non-conformité des produits par rapport au contrat de vente. Dès lors, la Garantie commerciale HP est indépendante, complémentaire et n'affecte en aucune manière lesdits droits acquis. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : Garantie légale pour le consommateur.



Conditions générales

2. Produits concernés

2.1. Pour profiter de cette promotion, vous devez acheter un produit visé par celle-ci (« Produit HP concerné ») pendant la période promotionnelle. Les produits HP concernés sont repris dans le tableau A.

3. Enregistrement pour une année de garantie HP supplémentaire.

3.1. L'inscription pour la garantie HP d'une année supplémentaire doit être effectuée au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'achat du produit HP concerné.

3.2. L'inscription doit être effectuée exclusivement par l'utilisateur final (clients achetant des produits pour leur propre usage).

3.3. L'inscription est limitée à 50 produits HP concernés par utilisateur.

3.4. Au terme d'une inscription valable, vous recevrez un e-mail confirmant la garantie complémentaire d'une année.

4. Enregistrement pour une année de garantie HP supplémentaire gratuite

4.1. Vous pouvez vous inscrire pour profiter de cette promotion à l'adresse : www.hp.com/eu/bonuswarranty/. Vous devez fournir à HP toutes les données nécessaires demandées par le biais du site en question.

4.2. Vous devrez aussi fournir à HP le numéro de série du produit HP concerné ainsi que vos données personnelles, telles que le nom, l'adresse, le code postal et l'e-mail. Par ailleurs, une copie de la preuve d'achat dûment datée, le nom du revendeur ou détaillant HP agréé ainsi qu'une description du produit (« Preuve d'achat ») du produit HP concerné doit être chargée lors de l'inscription sur le site : www.hp.com/eu/bonuswarranty/. A défaut, vous ne pourrez pas profiter de l'année de garantie HP supplémentaire.

5. Exclusion d'offre combinée avec les services HP Care Pack

Si vous avez déjà acheté un HP Care Pack séparé et l'avez enregistré, vous ne pourrez pas profiter de cette promotion. Lorsque vous vous êtes inscrit(e) dans le cadre de cette promotion, vous ne pourrez pas acheter de services HP Care Pack pour le produit enregistré. Veuillez donc à ne pas vous inscrire pour cette promotion si vous souhaitez profiter d'autres services HP Care Pack.

6. Données personnelles

La déclaration de HP relative au respect de la vie privée disponible à l'adresse <http://www8.hp.com/ch/fr/privacy/privacy.html> régit la collecte et le traitement des données personnelles.

7. Généralités

7.1. En cas de non-respect des Conditions générales, toute demande de garantie sera invalidée conformément aux Conditions générales, lesquelles seront automatiquement résiliées.



Conditions générales

7.2. HP pourra annuler la promotion et/ou en modifier les conditions à tout moment et sans préavis

8. Règlement des litiges en ligne (RLL)

Si vous rencontrez un problème que nous n'avons pas pu résoudre, vous pouvez accéder à la Plateforme de règlement des litiges en ligne (RLL) à l'adresse <http://ec.europa.eu/odr>. La plateforme RLL est un service en ligne spécialement conçu pour aider les consommateurs qui ont acheté des produits ou des services en ligne et qui rencontrent des problèmes avec cet achat. Elle permet aux consommateurs de résoudre les litiges et de mettre en place une procédure alternative de résolution des litiges en ligne. La plateforme RLL transmet les litiges exclusivement aux organismes compétents qui figurent dans les registres nationaux pertinents et respectueux des normes de qualité imposées par la Directive relative aux modes alternatifs de résolution des litiges.

Tableau A :

| Numéro de produit | Produit |
|-------------------|--|
| 228F8B | HP OfficeJet 8012e All-in-One |
| 228G0B | HP OfficeJet 8014e All-in-One |
| 228F9B | HP OfficeJet 8015e All-in-One |
| 229W7B | HP OfficeJet Pro 8022e All-in-One |
| 229W8B | HP OfficeJet Pro 8024e All-in-One |
| 229W9B | HP OfficeJet Pro 8025e All-in-One |
| 257G4B | HP OfficeJet Pro 9010e All-in-One |
| 22A55B | HP OfficeJet Pro 9012e All-in-One |
| 22A56B | HP OfficeJet Pro 9014e All-in-One |
| 22A57B | HP OfficeJet Pro 9015e All-in-One |
| 226Y0B | HP OfficeJet Pro 9022e All-in-One |
| 226Y1B | HP OfficeJet Pro 9025e All-in-One |
| 405U3B | HP OfficeJet Pro 8122e EU LCmt AiO Prntr |
| 405U7B | HP OfficeJet Pro 8124e EU LCmt AiO Prntr |
| 405U8B | HP OfficeJet Pro 8125e EU DSBlu AiO Prtr |
| 40Q45B | HP OfficeJet Pro 8132e EU LCmt AiO Prntr |
| 40Q46B | HP OfficeJet Pro 8134e EU LCmt AiO Prntr |
| 40Q47B | HP OfficeJet Pro 8135e EU DSBlu AiO Prtr |
| 403X8B | HP OfficeJet Pro 9120e EU AiO Printer |
| 403X7B | HP OfficeJet Pro 9122e EU AiO Printer |
| 403X5B | HP OfficeJet Pro 9125e EU CL AiO Prntr |
| 404M5B | HP OfficeJet Pro 9132e EU Cemt AiO Prntr |
| 404M6B | HP OfficeJet Pro 9135e EU AiO Prntr |
| 53N95B | HP OfficeJet Pro 9720e WF AiO Printer |
| 537P6B | HP OfficeJet Pro 9730e WF AiO Printer |

Conditions générales modifiées le Mars 2021.